



COMMUNE DE HOHROD

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de HOHROD - SEANCE du 30 août 2019 -

sous la présidence de Monsieur Bernard FLORENCE, Maire

La séance a été ouverte à 19 h 35 '

Présents :	8	Mr Bernard FLORENCE, Mr Charles FRITSCH, Mme Francine DIERSTEIN-MULLER, Mr Matthieu BONNET, Mr Michel DEYBACH, Mr Dominique ECK, Mr Willy FRITSCH, Mr Pierre OTTER
Absente et excusée :	1	Mme Sophie POGGIO
Absente	1	Mme Emilie BLAISE
Procuration	0	

Mr Michel DEYBACH est nommé secrétaire de séance

-
1. Approbation compte rendu de la réunion du 21 juin 2019
 2. Intercommunalité :
 - Répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes
 - Rapport de la CLECT sur les compétences ZAE et financement du contingent SDIS
 - Mise en œuvre d'une révision individualisée du montant de l'attribution de compensation des communes de Metzeral et Munster
 3. Transfert de compétence Assainissement
 4. La Grange : adoption règlement et fixation prix location
 5. Motion pour la Trésorerie de Munster
 6. Révision des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité
 7. Personnel Communal
 8. Finances Communales : virement et vote de crédits
 9. Affaires domaniales : acquisition - cession terrains – Dossiers PC-DP-CU-PD
 10. Communications diverses et Divers

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 juin 2019

Le compte rendu de la réunion du 21 juin 2019 a été adressé aux Conseillers. Les Conseillers approuvent le compte rendu de la réunion du 21 juin 2019.

2. INTERCOMMUNALITE

2.1. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE MUNSTER DANS LA CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 29 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir :

Munster	9
Stosswihr	2
Wihr-au-val	2
Soultzeren	2
Metzeral	2
Gunsbach	2
Breitenbach	1
Muhlbach	1
Soultzbach	1
Luttenbach	1
Griesbach	1
Sondernach	1
Wasserbourg	1
Eschbach	1
Hohrod	1
Mittlach	1

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Munster	9
Stosswihr	2
Wihr-au-val	2
Soultzeren	2
Metzeral	2
Gunsbach	2
Breitenbach	2
Muhlbach	2
Soultzbach	2
Luttenbach	2
Griesbach	2
Sondernach	2
Wasserbourg	2
Eschbach	1
Hohrod	1
Mittlach	1

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Munster .

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide de fixer, à 36 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, réparti comme suit :

	Population municipale	Nbre de conseillers communautaires titulaires	% Population
Munster	4560	9	28,100%
Stosswihr	1349	2	8,313%
Wihr-au-val	1265	2	7,795%
Sultzeren	1128	2	6,951%
Metzeral	1070	2	6,594%
Gunsbach	922	2	5,682%
Breitenbach	831	2	5,121%
Muhlbach	765	2	4,714%
Soultzbach	741	2	4,566%
Luttenbach	737	2	4,542%
Griesbach	727	2	4,480%
Sondernach	624	2	3,845%
Wasserbourg	461	2	2,841%
Eschbach	361	1	2,225%
Hohrod	348	1	2,144%
Mittlach	339	1	2,089%
Total	16 228	36	

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.2. RAPPORT DE LA CLECT SUR LES COMPETENCES ZAE ET FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS

Vu les statuts de la CCVM arrêtés par le Préfet en date du 23 décembre 2017

Vu les transferts de charges qui sont à évaluer dans le domaine des zones d'activité économique et du financement du contingent SDIS

Vu les réunions de la CLECT en date du 13 février 2017, 5 juillet 2017, 5 mars 2018, 20 mars 2019 et du 12 juin 2019

Vu l'adoption du rapport par la CLECT lors de la réunion du 12 juin 2019

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et ses compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon une méthode dérogatoire, Considération que l'adoption du rapport par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité

D'APPROUVER le rapport rédigé par la CLECT lors de sa séance du 12 juin 2019

DE PRECISER que les charges transférées au titre du financement du contingent SDIS s'appliquent dès l'année 2017 et que les charges transférées au titre des ZAE s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018

D'ACTER que des attributions de compensation en investissement sont prévues dans le cadre des ZA

DE NOTIFIER au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster la décision du Conseil Municipal

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles

2.3. MISE EN ŒUVRE D'UNE REVISION INDIVIDUALISEE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES DE METZERAL ET MUNSTER

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion du conseil communautaire du 12 juillet 2019, les élus communautaires se sont prononcés unanimement pour la mise en œuvre d'une révision individualisée du montant de l'attribution de compensation des communes de Metzeral et Munster. Cette révision est prévue par le 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Les textes prévoient la possibilité pour les EPCI en fiscalité professionnelle unique, en lien avec les communes membres, de procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Les communes de Metzeral et Munster sont dans ce cas de figure.

Communes	Potentiel financier 2019 issu de la notification FPIC
BREITENBACH	646,14
ESCHBACH AU VAL	618,32
GRIESBACH AU VAL	540,78
GUNSBACH	688,28
HOHROD	700,81
LUTTENBACH	657,04
METZERAL	972,68
MITTLACH	621,39
MUHLBACH	701,66
MUNSTER	933,09
SONDERNACH	616,87
SOULTZBACH	591,54
SOULTZEREN	612,21

STOSSWIHR	679,74
WASSERBOURG	592,81
WIHR AU VAL	701,12
Potentiel financier moyen CCVM	677,46
Potentiel financier moyen majoré 20%	812,952

La commune de Metzeral a par délibération du 26 mars 2019 pris la décision, de manière spontanée, de réviser individuellement son montant d'attribution de compensation. Elle a proposé une baisse de 44 900 €, soit un effort de l'ordre de 10% de son montant initial d'attribution de compensation.

Après discussion, la Ville de Munster lors de la réunion des maires du 9 juillet 2019, a indiqué qu'elle est prête à consentir une baisse de 5% de son montant initial d'attribution de compensation compte tenu de la prise de compétence par la CCVM de la médiathèque. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, une réduction du montant initial de l'attribution de 73 330 € serait opérée (AC fiscale 2011 Munster : 1 466 602 €).

Pour mettre en œuvre cette mesure, il est nécessaire d'obtenir les délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT : 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population. Le conseil communautaire, quant à lui, doit délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres, soit 20 voix sur cette révision individualisée. Il est précisé que dans le cadre d'une révision individualisée la commune concernée par la révision individualisée ne peut faire échec à la révision si la majorité prévue plus ci-dessus est réunie.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement à la mise en œuvre de cette révision individualisée d'attribution de compensation. Ainsi, compte tenu de la délibération du 26 mars 2019 de la commune de Metzeral, une diminution de 10% de son attribution initiale serait opérée, soit 44 900 euros à compter de l'exercice budgétaire 2019. Pour la commune de Munster, diminution de 5% du montant initial de l'attribution de compensation de Munster serait opérée, soit 73 330 euros, à compter de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

DE PROCEDER à une révision individualisée du montant de l'attribution de compensation des communes de Metzeral et de Munster conformément au 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts

DE PRECISER, qu'au vu de la délibération du conseil municipal de Metzeral, l'attribution de compensation de la commune serait diminuée de 44 900 euros à compter de 2019, ce qui représente une baisse librement consentie par la commune de 10% de son attribution initiale

DE PRECISER qu'une diminution de 5% du montant initial de l'attribution de compensation de Munster sera opérée, soit 73 330 euros, à compter de l'année 2020

3. TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Mr le Maire informe les Conseillers que de nouvelles dispositions sont intervenues dans le dossier de transfert de la compétence assainissement. En effet, l'article 5 du projet de loi "engagement et proximité" qui a été présenté en Conseil des Ministres le 17 juillet dernier prévoit la possibilité d'un report du transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes qui l'exerçaient aujourd'hui partiellement.

Ce report doit être voté avant le 31 décembre 2019 par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de la communautés de communes (minorité de blocage)
Le promulgation de cette loi n'interviendra que dans plusieurs mois mais l'Etat s'engage à prendre en compte les délibérations des communes intervenant avant la promulgation de la Loi.

Dans ce contexte, la CCVM souhaite que chaque maire indique clairement et avant le 10 septembre 2019 si le Conseil Municipal compte délibérer pour un report de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 (date identique à celle retenue pour le transfert de la compétence Eau)

Le Conseil Municipal,

Compte tenu des études déjà engagées, de la mise en œuvre opérationnelle du transfert qui doit débuter dans les prochains jours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le maintien du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020, à conditions que toutes les Communes appliquent le même tarif de redevance assainissement aux redevables (pas de tarifs évolutifs sur plusieurs années pour certaines communes afin de permettre une mise à niveau progressive)

4. LA GRANGE : ADOPTION REGLEMENT ET FIXATION PRIX LOCATION

4.1. REGLEMENT de "La Grange"

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER présente aux Conseillers le projet de règlement qui a été également soumis aux voisins immédiats de " La Grange "

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le règlement de La Grange selon détail joint en annexe de la présente délibération.
- charge Mr le Maire ou son représentant de l'application du présent règlement

4.2. FIXATION DU PRIX DE LOCATION

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER soumet aux Conseillers un tableau comparatif de tarifs appliqués pour des locations de salle de taille identique à celui de "La Grange".

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la grille tarifaire suivante applicable, par jour de location, à compter du 1^{er} septembre 2019

Location salle pour vente à but lucratif	60
Location salle pour exposition ou autre manifestation à but NON lucratif	0
Réception- fête de famille pour personne du village (en résidence principale)	50
Réception- fête de famille pour personne externe au village	100
Association externe	35
Association siégeant au village	0
Supplément Chauffage	Compteur
Option nettoyage	80
Caution par manifestation	200
Location 2 heures (minimum)	20
Heure de location supplémentaire	10
Arrhes	NA

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER présente également aux Conseillers le contrat de location.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le contrat de location de "La Grange " selon détail joint en annexe de la présente délibération
- charge Mr le Maire ou son représentant de signer les contrats de location à intervenir.

5. MOTION POUR LA TRESORERIE DE MUNSTER

Il y a 2 ans quasiment jour pour jour, la Vallée de Munster signait un contrat de ruralité avec l'Etat dont les objectifs principaux étaient l'accès aux services publics et aux soins ainsi que la revitalisation des bourgs centres. L'Etat s'engageait officiellement à nos côtés pour aider notre territoire rural et montagnard à développer de nouveaux projets, à soutenir les dynamiques pour l'attractivité, le développement de l'emploi et la cohésion sociale.

Aussi, la réforme « Nouveau réseau de proximité de la DGFIP » qui se traduit par une réorganisation de la Trésorerie de Munster risquerait d'aller à l'encontre de cet engagement.

A l'image de tous les services publics, des transports, de l'éducation, des services décentralisés de l'Etat, celui des finances publiques va également disparaître de notre territoire, en dépit des besoins de notre population qui a encore localement des difficultés d'accès à internet et des difficultés dans la maîtrise de la dématérialisation galopante de toutes nos démarches administratives.

Si la possibilité de développer une offre de services dans les Maisons de services au public est évoquée dans le cadre de ce projet, il est important de rappeler que ces structures dont le financement est principalement à charge des collectivités locales, étaient censées amener du service au public là où il en manquait. Aujourd'hui, elles apparaissent cependant comme des outils facilitant la fermeture des services existants!

Les collectivités de la Vallée de Munster souhaitent rappeler que les relations établies entre les services administratifs, les élus et les agents de la Trésorerie de Munster sont des relations de confiance et d'efficacité dans le travail. En 2020, la communauté de communes de la Vallée de Munster a l'obligation de prendre la compétence assainissement. Ce transfert de compétences - imposé par l'Etat dans le cadre de la loi NOTRe - des communes vers l'intercommunalité implique des enjeux financiers et organisationnels importants. Ces importants travaux ont été amorcés, en lien avec les équipes locales de la DDFIP, et le territoire souhaite pouvoir disposer de leur assistance et de leur conseil dans le transfert opérationnel. La connaissance du territoire, de l'historique des dossiers, des pratiques par le personnel de la Trésorerie est une véritable richesse pour ce transfert mais également pour les futurs élus qui seront amenés à reprendre la gestion des communes et de l'intercommunalité après les prochaines élections municipales de mars 2020.

Les élus souhaitent également rappeler que la présence sur le territoire de personnels titulaires de la fonction publique, professionnels du recouvrement et de l'impôt avec une connaissance de la population locale permettaient à nos collectivités d'avoir des taux de recouvrement extrêmement élevés.

En conséquence, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

CONSIDERANT que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité

CONSIDERANT que les communes ne peuvent être vidées de tous leurs services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics.

EXPRIME par 7 voix Pour et 1 abstention SON OPPOSITION à cette réorganisation qui fragilisera encore un peu plus le travail des collectivités et qui va à l'encontre de toutes les déclarations du Président de la République que l'on peut entendre «de préserver les Services Publics en milieu rural pour être au plus proche de nos concitoyens».

6. REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE

- Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

7. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE PERMENANT

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu** le budget de la collectivité territoriale
- Vu** le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;

Considérant que la création d'un poste permanent secrétaire de mairie relevant du grade de Rédacteur territorial à temps complet est rendue nécessaire en raison du départ à la retraite de l'agent occupant le poste de secrétaire de mairie

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : création et définition de la durée du temps de travail et de la nature du poste :

A compter du 1^{er} octobre 2019, un poste permanent de secrétaire de mairie relevant du grade de rédacteur territorial à temps complet est créé.

Ce poste comprend notamment les missions suiva

- Secrétariat général de la mairie
- Gestion et réalisation des dossiers administratifs
- Réception, traitement et diffusion de l'information
- Gestion financière, de l'Etat Civil, de la Population, de l'Urbanisme

- Gestion des ressources humaines
- Veille juridique
- Participation à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil Municipal
- Relation avec les administrés
- etc.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale

8. FINANCES COMMUNALES : VIREMENT ET VOTE DE CREDITS

8.1 VIREMENT DE CREDITS

Mr le Maire informe les Conseillers que des crédits sont à prévoir sur le compte 739223 afin de permettre le mandatement de la quote-part Fonds de Péréquation des Ressources Communales et intercommunales FPIC , le montant n'étant pas connu au moment de l'élaboration du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote le virement de crédits suivant :

DCM MODIFICATIVE N° 3 BG Budget Général :

En Fonctionnement :	Dépenses :	739223/14	+ 1 200.00 €
	Dépenses :	022 dépenses imprévues	- 1 200.00 €

8.2. VOTE DE CREDIT :

Mr le Maire informe les Conseillers qu'il y a lieu d'amortir de véhicule FIAT affecté au service Eau de la Commune mais que les crédits n'ont pas été prévus lors du vote du Budget primitif SE 2019.

La régularisation à opérer est la suivante :

Base de l'amortissement : 25.574 01 .- taux 10 % (10 ans)
montant de l'amortissement pour l'année 2019 : 2.574.01 € puis 9 annuités de 2.574.- €

Pour cela il y a lieu de voter des crédits :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote les crédits suivants :

DCM MODIFICATIVE N° 1 BUDGET SE

En Fonctionnement :	Dépenses :	C/6811-042	+ 2.600.00 €
		C/022	- 2.600.00 €
En investissements :	Dépenses :	C/ 2315	+ 2.600.00 €
	Recettes :	C/ 2818-040	+ 2.600.00 €

9. AFFAIRES DOMANIALES : ACQUISITION-CESSION TERRAINS – DOSSIERS PC-DP-CU-PD

9.1 ACQUISITION-CESSION TERRAINS / Dossier COMMUNE/Mme HIGLISTER

Mr le Maire rappelle la délibération du 15 février 2019 relative à ce dossier et l'intervention nécessaire du géomètre pour déterminer les surfaces qui sont prises en compte.

Après le passage du géomètre courant juillet, les surfaces suivantes ont ainsi été fixées. Les documents d'arpentage sont ainsi présentés aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'acquérir, sur la commune de Hohrod une parcelle d'une surface de 585 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous Section 1 N° 230 appartenant à Mme Sylvie HIGLISTER
- décide de vendre à Mme Sylvie HIGLISTER, sur la Commune de Hohrod :
 - une parcelle d'une superficie d'environ 680 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous section 5 N° 78
 - une parcelle d'une superficie d'environ 1 360 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous Section 5 N° 93
- confirme le montant des transactions fixées à 35.- euros l'are
- précise qu'il y a lieu d'inscrire une servitude de passage sur les parcelles détachées des parcelles initiales cadastrées sous Section 5 N°78 et N° 93 et qui sont cédées à Mme Sylvie HIGLISTER afin de garantir l'accès à la nouvelle parcelle détachée de la parcelle initiale cadastrée sous Section 5 N° 93 qui reste propriété de la Commune ainsi qu'à l'ensemble des parcelles situées en contrebas.
- décide de prendre en charge les frais de géomètre et de notaires relatifs à ce dossier
- charge Mr le maire de signer tous les document à intervenir

9.2. DOSSIERS PC-DP-CU-PD

► DOSSIER DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

- 01 juillet 2019 : Mr Didier SCHILLINGER demeurant 5 lieu-dit Weier à HOHROD Demande de Permis de construire d'un atelier de menuiserie -lieu-dit Weier- sur les parcelles cadastrées sous Section 3 N° 161 et 162 :

Le dossier est en cours d'instruction par le service instructeur, Colmar Agglomération.
Avis favorable du Maire

Mr la Maire précise que le projet de construction (référence dossier PC N° 068 142 19 A 003 du 1^{er} juillet 2019 complété le 19 juillet 2019) dispose d'une installation sanitaire et va être raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Il précise également que la délibération du 08 juin 2012 relative à la participation pour le financement de l'assainissement collectif se rapporte essentiellement aux constructions nouvelles (logement) et prévoit une délibération spécifique pour tous les autres cas.

Par conséquent Mr le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce point .

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, et à l'unanimité décide

- De soumettre le projet de construction d'un atelier de menuiserie au lieu-dit Weier à la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)
- Fixe le montant à 3.050.- euros, le montant de la participation relative à ce projet
- Charge Mr le Maire d'instruire ce dossier en conséquence et de signer tout document y relatif

- 11 juillet 2019 : Commune de HOHROD 12, Rue Principale à HOHROD Demande de Permis de construire Modificatif du Permis de Rénovation Patrimoniale de la Grange au 13 A Rue Principale sur les parcelles cadastrées sous Section 1 N° 385- 57

Le dossier est en cours d'instruction par le service instructeur, Colmar Agglomération.
Avis favorable du Maire

- 15 juillet 2019 : Mr Olivier BERTIN et Mme Anne WAECKEL demeurant 3, Rue des Châtaigniers à 68140 MUNSTER Demande de Permis de construire d'une maison individuelle Chemin du Langaeckerlé à HOHROD sur les parcelles cadastrées sous Section 2 N° 218-219

Le dossier est en cours d'instruction par le service instructeur, Colmar Agglomération.
Avis favorable du Maire

- 15 juillet 2019 Mme Laurence ZIPFEL demeurant 4, Rue Sébastopol à 68140 MUNSTER Demande de Permis de construire d'une maison individuelle Chemin du Langaeckerlé à HOHROD sur les parcelles cadastrées sous Section 2 N° 219-221-222

Le dossier est en cours d'instruction par le service instructeur, Colmar Agglomération.
Avis favorable du Maire

► DOSSIER DECLARATION PREALABLE

- 15 juillet 2019 : Mme Sylvie PERENNES demeurant 3, Rue Principale à 68140 HOHROD : demande de construction d'une habitation lieu-dit Mittelberg sur la parcelle cadastrée sous section 7 N°94

Le dossier a été transmis à Colmar Agglomération pour instruction
Avis favorable du Maire

► CERTIFICATS D'URBANISME

- 01 juillet 2019 : demande de CU d'information formulée par Maître Magali MULHAUPT, notaire à COLMAR (68000) et portant sur le terrain cadastré sous Section 7 n) 190 d'une surface de 1901 m2 au 11 Chemin de la Forêt: le dossier a été instruit en mairie

- 01 juillet 2019 : demande de CU d'information formulée par Maître Danièle BINGLER notaire à MUNSTER (68140) et portant sur le terrain cadastré sous Section 7 N° 259/23 d'une surface totale de de 924 m2 au 24, Route du Linge : le dossier a été instruit en mairie.

- 18 juillet 2019 : demande de CU d'information formulée par la SCP DENIS-MOUJAIN, notaires à VERTOOU (44122) et portant sur le terrain cadastré sous Section 9 N° 38 d'une surface de 2436 m2 au lieu-dit ENGENBAECHLE : le dossier a été instruit en mairie

- 27 août 2019 : demande de CU d'information formulée par Maître Magali MULHAUPT, notaire à COLMAR (68000) et portant sur les terrains cadastrés sous Section 3 N° 161 -162 d'une surface de 557 m2 lieu-dit Weier: le dossier est en cours d'instruction en mairie

- 28 août 2019 : demande de CU d'information formulée par Mme Anne Catherine PRUDHON REBISCHUNG, notaire à MUNSTER (68140) et portant sur les terrains cadastrés sous Section 1 N° 424/57 et 426/53 d'une surface de 750 m2 au 19, Rue Principale : le dossier est en cours d'instruction en mairie

► DOSSIER DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR :

- 08 juillet 2019: Mr Pierre STOEHR demeurant 16, Route de Munster à 68140 GUNSBACH Demande de Permis de démolir d'une dépendance 19-Rue Principale - sur la parcelle cadastrée sous Section 1 N° 52

10. COMMUNICATIONS DIVERSES ET DIVERS

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER informe les Conseillers de l'organisation de la journée citoyenne du 7 septembre prochain. Une réunion de mise en place sera organisée au courant de la semaine à venir.

Il est également rappelé aux Conseillers la journée "Entretien Forêt" prévue le samedi 5 octobre prochain.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mr le Maire clôt la séance à 21 h 20 '

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de HOHROD
de la séance du 30 août 2019

Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu de la réunion du 21 juin 2019
2. Répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes
3. Rapport de la CLET sur les compétences ZAE et financement du contingent SDIS
4. Motion pour la Trésorerie de Munster
5. Mise en œuvre d'une révision individualisée du montant de l'attribution de compensation des communes de Metzeral et Munster
6. Révision des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité

7. Personnel Communal : Création de poste , instauration IHTS, Rifseep
8. Finances Communales : virement et vote de crédits
9. Affaires domaniales : Acquisition -cession terrains – Dossiers PC-DP-CU-PD
10. Communications diverses et Divers

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Bernard FLORENCE	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjoint		
Matthieu BONNET	3 ^{ème} Adjoint		
Emilie BLAISE	Conseillère Municipale	Absente	
Michel DEYBACH	Conseiller Municipal		
Dominique ECK	Conseiller Municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller Municipal		
Pierre OTTER	Conseiller Municipal		

Sophie POGGIO	Conseillère Municipale	Absente excusée	

COMMUNE DE HOHROD

PV CM DU 30/08/2019